

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 538

présenté par  
M. Bompard

-----

**ARTICLE 26**

Supprimer les alinéas 33 à 39.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à supprimer la politique de discrimination qu'engendre cet article. En proposant une fluctuation des loyers en fonction de l'occupation sociale et des objectifs de mixité, un même logement peut être proposé à des tarifs très différents selon la conjoncture sociale mais aussi selon la situation économique du locataire.